

ABRI-VÉLOS

CONDITIONS D'ACCÈS

Extrait arrêté municipal portant règlement d'utilisation des installations sportives et de loisirs du stade municipal et de ses abords – Rue des Sports

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'abri-vélos est un service de stationnement sécurisé de vélos, mis en place par la Commune de Schweighouse-sur-Moder. 1 abri-vélos est mis à la disposition des usagers sur le territoire de la Commune : Rue des Sports (parvis du Centre Culturel et Sportif Robert Kaeufling).

L'utilisation de l'abri-vélos est exclusivement réservée pour les déplacements journaliers : l'abri-vélos n'est pas un lieu de garage. En cas de stationnement prolongé d'un vélo, à la même place, au-delà d'une durée de 7 jours, la Commune de Schweighouse-sur-Moder se réserve le droit de faire intervenir la fourrière en vue de son retrait immédiat. Le propriétaire du vélo devra s'acquitter des frais auprès de la fourrière pour le récupérer.

OBJET DU SERVICE

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte de l'abri-vélos. Les tricycles, tandems et véhicules motorisés sont exclus.

HORAIRES ET DROITS D'ACCÈS

L'abri-vélos est accessible 24h/24h, 7j/7.

RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel. En aucun cas, le titulaire d'un accès ne peut communiquer le code d'accès à l'abri-vélos à un tiers.

L'utilisateur est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. À ce titre, il doit veiller à sa mise en sécurité en l'accrochant avec un cadenas ou avec tout autre moyen de sécurisation. Il doit également s'assurer que la porte soit toujours refermée.

Il est interdit de laisser entrer des personnes ne possédant pas de vélo. Les présences indésirables sont à signaler au numéro de téléphone de l'accueil de la Mairie indiqué sur la porte d'entrée de l'abri. L'utilisateur est seul responsable des objets déposés dans l'abri-vélos qui lui appartiennent.

RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

La Commune de Schweighouse-sur-Moder se réserve le droit d'interdire l'accès au local à vélo en cas de manquement au présent arrêté. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. En cas de dysfonctionnement de la serrure mécanique, l'usager prendra attache avec l'accueil de la Mairie au numéro indiqué sur la porte de l'abri-vélos.

ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'utilisateur s'engage à utiliser l'abri-vélos conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent arrêté. Il s'engage à laisser l'abri-vélos propre et à respecter les autres usagers. Elle se réserve le droit d'exclure tout utilisateur qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance et de dégradation. La Commune de Schweighouse-sur-Moder se réserve également le droit d'obtenir réparation du préjudice subi.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Lors de la communication du code d'accès au local à vélos, la Commune enregistrera les informations d'état civil du demandeur ainsi que son adresse électronique. À ce titre, la Commune de Schweighouse-sur-Moder s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N°2004-801 du 6 août 2004.